

Groupe de travail du CNIS sur La mesure des échanges internationaux de services

« Présentation de l'appareil actuel de collecte pour la Balance des paiements »

- I. Une collecte des données reposant essentiellement sur les entreprises et les banques
- II. La prise en compte du seuil d'exemption et son impact sur la mesure des échanges de services

Introduction :

Présentation de la Direction de la Balance des paiements

- ◆ « Orientation BCE » (ECB/2004/15) du 16 juillet 2004 et « Règlement du Parlement et du Conseil européens » (184/2005 du 12 janvier 2005)
- ◆ Code monétaire et financier (loi n°93-980 du 4 août 1993) : « La Banque de France établit, pour le compte de l'Etat, la balance des paiements et la position extérieure de la France » (art. L. 141-7)
- ◆ La DBDP participe à la définition et met en œuvre les recommandations méthodologiques internationales (FMI, OCDE notamment)
- ◆ Décret n°2003-196 du 7 mars 2003 réglementant les relations financières avec l'étranger : nouvelles modalités de sélection des entreprises déclarantes directes (abrogation du décret de 1989)
- ◆ Balance des paiements : source aujourd'hui unique de l'ensemble des échanges internationaux de services

I. Echanges de services : surtout les entreprises DD

% collecte 2003 en montants (débit+crédit)	Banques	DDG	DDP	CAE	APU
Total Services	22,8	71,6	1,6	2,7	1,2
Transports	18,0	70,1	0,6	10,2	
Serv. de communication	34,9	64,1	0,9		
Services de construction	38,6	60,9	0,5		
Services d'assurances	19,4	80,5	0,1		
Services financiers	85,6	13,9	0,6		
S. informatq & information	33,3	66,7	1,0		0,2
Redevances/droits licence	25,2	68,6	6,2		
Autres S. aux entreprises	19,2	77,4	2,1	1,0	0,2
S. personn/cultu/récréatifs	54,9	41,6	2,3	0,1	1,1
Services des APU	9,8		0,9		89,3

DDG =
déclarant direct
général

DDP =
déclarant direct
partiel

CAE =
compagnie
aérienne
étrangère

I. Une collecte mixte orientée vers les entreprises et les banques

2 populations d'entreprises déclarantes :

Hors les **banques** (140 déclarants ayant une activité internationale propre ; environ 25 000 « dormants ») et les **APU** (30), on distingue :

- ◆ les 445 **DDG** (déclarants directs généraux) déclarent toutes les transactions économiques réalisées avec l'étranger (quel que soit le lieu du règlement) et les opérations de portefeuille avec l'étranger réglées par l'intermédiaire d'un compte non résident (les opérations de portefeuille réglées par un compte résident sont déclarées par les banques résidentes) ;
- ◆ les 550 **DDP** (déclarants directs partiels) déclarent les transactions courantes ou financières réalisées avec l'étranger et réglées par l'intermédiaire d'un compte non résident (les transactions courantes et financières réglées par l'intermédiaire d'un compte résident sont déclarées par les banques résidentes).

I. Une collecte mixte orientée vers les entreprises et les banques

Déclaration Directe Générale ou Partielle :

1. Une déclaration mixte, associant des **flux** (règlements avec des non-résidents) et des **encours** mensuels
2. Une déclaration :
 - pour **chaque flux** avec l'étranger (agrégation possible)
 - **sans seuil** minimum de déclaration
 - **codifiée** : nature économique, monnaie, pays, canal de règlement (via : banque, compte courant ou hors groupe)
3. Une déclaration à envoyer au plus tard **30 jours** après la fin du mois concerné
4. Une déclaration simplifiée est transmise par les **banques** pour effectuer des contrôles de qualité.

I. Une collecte mixte orientée vers les entreprises et les banques

Les Déclarants Directs Généraux (DDG) :

Selon le décret du 7 mars 2003, un DDG est une entreprise ou un groupe d'entreprises dont les transactions avec l'étranger atteignent **30 millions** d'euros par an sur au moins une des lignes suivantes :

1. **Services** : transports ; assurances ; voyages ; services de communication et d'information ; services de construction ; services financiers ; redevances et droits de licence ; autres services aux entreprises ; services personnels, culturels et récréatifs

2. **Revenus** : rémunérations des salariés ; revenus des investissements directs ; revenus des investissements de portefeuille ; revenus des autres investissements

I. Une collecte mixte orientée vers les entreprises et les banques

Les Déclarants Directs Généraux (DDG) :

1. **Déclarent** tous les règlements avec des non-résidents et l'encours de fin de mois des comptes non résidents
2. Les règlements avec l'étranger transitant par des comptes bancaires résidents continuent d'être déclarés de façon simplifiée **par les banques**
3. Ces déclarations bancaires permettent d'**actualiser** chaque année la population DDG selon que le seuil de 30 millions d'€ est franchi ou non : les nouveaux DDG, recrutés par leur SIREN, sont prévenus au moins un an avant
4. Aujourd'hui : 445 DDG, dont 46 compagnies d'assurance ou de réassurance et 36 compagnies aériennes étrangères, soit près de 250 groupes.

I. Une collecte mixte orientée vers les entreprises et les banques

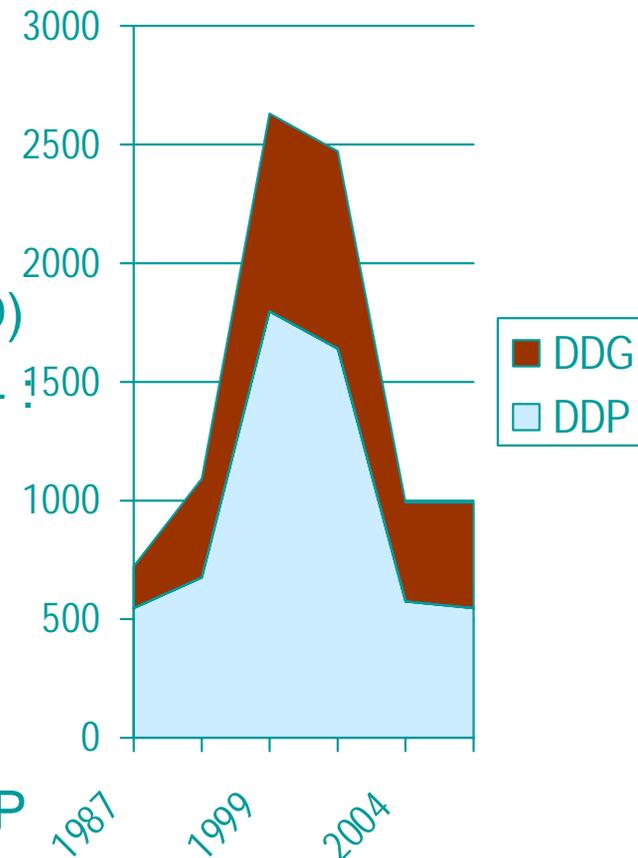
Les Déclarants Directs Partiels (DDP) :

1. Un DDP est une entreprise ou un groupe d'entreprises :
 - réalisant, à partir de comptes à l'étranger, un montant de transactions **supérieur à 1 million** d'euros par mois et
 - dont les transactions en matière de services et de revenus avec l'étranger sont **inférieures à 30 millions** d'€ par an
2. Un DDP déclare chaque mois les **règlements** réalisés à partir de comptes bancaires ou courants ouverts à l'étranger et l'**encours** de fin de mois de ces comptes
3. Les **banques** déclarent tous les règlements effectués par un DDP à partir de ses comptes bancaires résidents
4. 80% des DDP sont gérés dans les unités du réseau de la Banque de France (DBDP : 20%).

I. Une collecte mixte orientée vers les entreprises et les banques

Effectif des déclarants directs (DDG et DDP) :

- ◆ Recrutements depuis 1987
- ◆ Effectif max. en 1999 (2 600 DD)
- ◆ Fort allègement en janvier 2004 :
 - substitution des données douanières à la collecte des échanges de marchandises
 - impact du décret de 2003 :
-1/3 de DDG, -2/3 de DDP
- ◆ Avr 2005 : 445 DDG et 550 DDP

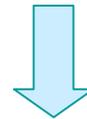


I. Une collecte mixte entreprises / banques

DDG-DDP
Banques
APU

Collecte

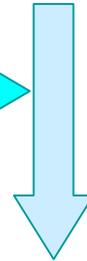
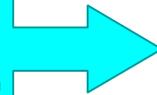
Environ 50 codes
pour les services



Provisions

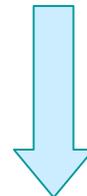
- Anticipations de données réelles non reçues
- Provisions par lignes
- Petits montants
- Formules globales, etc.

Données
douanières



Traitements

- Voyages
- Transactionnalisation
- Bénéfices réinvestis
- Salaires, etc.



Présentations

Questionnaires Eurostat,
BCE, FMI, etc.

II. Le seuil d'exemption (2002) et son impact sur la mesure des échanges de services (2003)

◆ **Le seuil d'exemption de 12 500 euros**

- Le règlement européen de 2000
- Impact sur le système de collecte français

◆ **Mieux mesurer les échanges de services**

- le décret n°2003-196 du 7 mars 2003 et ses conséquences pour la DBDP
- les réflexions et les orientations des prochaines années à la DBDP pour mesurer les échanges internationaux de services

II. A. Le seuil d'exemption : le règlement

◆ **Règlement européen** n°2560/2001 du 19 décembre 2001 sur les paiements transfrontaliers en euros :

- supprimer, en juillet 2002 au plus tard, l'obligation de déclaration des « paiements transfrontaliers d'un montant maximum de 12 500 euros » (art. 6)

- rapport de la Commission sur l'opportunité de relever ce seuil à 50 000 euros au 1er janvier 2006 (art. 8) reporté de juillet 2004 à novembre 2005

- non-application aux paiements transfrontaliers entre établissements pour compte propre (art. 1)

Motifs : faciliter le fonctionnement du marché intérieur et alléger les charges déclaratives aux fins statistiques

II. A. Le seuil d'exemption : l'application

- ◆ Certes, les entreprises DDG et DDP déclaraient -et déclarent encore- au 1er euro (pas de seuil formel)
- ◆ Mais le souci d'alléger les déclarations bancaires s'était déjà concrétisé :
 - un seuil de **simplification** (~ 1 500€ en 1981, 4 500€ en 1984, 7 600€ en 1987, 15 200€ en 1990) permettait de ne pas déclarer la nature économique des flux
 - les formules globales permettaient de regrouper une multitude d'opérations de petit montant : revenus d'investissement, voyages, salaires, services financiers
- ◆ Décision : seuil d'**exemption** bancaire de 12 500€ non seulement à l'intra en euro mais aussi à l'extra en devises au 01.01.2002 pour leur compte propre et pour le compte de leur clientèle

II. A. Le seuil d'exemption : à quel prix ?

◆ **Impact** à court terme du seuil d'exemption :



- réduction (~50%) du nombre de déclarations bancaires et de lignes informatiques stockées à la DBDP (1 million d'opérations élémentaires stockées par mois), mais :



- ni exhaustivité, ni traçabilité => agrégation + estimation
- perte d'information variable selon les lignes de services : S. commerciaux (-50% des recettes), S. financiers, S. divers aux entreprises, assurances) et moindre contrôle de qualité (par rapprochements avec les déclarations bancaires) des déclarations des DDG
- asymétries bilatérales entre pays selon l'ouverture des pays et l'importance des petits montants

II. A. Le seuil d'exemption : un relèvement ?

- ◆ **La nécessaire adaptation** du système de collecte :
 - la balance des paiements repose sur une exigence de qualité (cf. avis BCE 26.10.2001) : politique monétaire de la BCE, compte du Reste du monde, mesure du PIB
 - or, crainte d'un seuil à 50 000€. Si tel était le cas :
 - le nb d'entreprises « perdues » (leurs échanges < au seuil n'auraient plus à être déclarés par les banques) passerait de 4% (avec 12 500€) à 49% (avec 50 000€)
 - le montant des échanges de services collectés baisserait de 9% avec 50 000€ (contre 5% avec le seuil de 12 500€)

II. B. Mesurer les services : le décret de 2003

◆ **Conséquences du décret du 7 mars 2003 :**

- une **actualisation** au moins annuelle de la population DDG à partir des échanges de services et de revenus antérieurement déclarés par les banques
- les DDG 2005 par rapport aux DDG 2003 affichent :
 - une **représentativité** en hausse : + 12 points sur le total des services
 - un **effectif** en baisse de 34%
 - un ratio d'**efficacité** (Δ représentativité / Δ effectif) > 1 pour les services de communication et les services de construction
 - une mise à jour gérable sans difficultés

II.B Mesurer les services : une meilleure couverture

Représentativité (% des données collectées 2003)	DDG 2003	DDG 2004	DDG 2005	Gains 3 ans (en points)
Total Services (hors voyages et APU)	63	73	75	+12
Transports	61	70	71	+10
Serv. de communication	48	64	82	+34
Services de construction	50	61	71	+21
Services d'assurances	73	81	81	+8
Services financiers	12	14	14	+2
S. informatiq & information	23	66	69	+46
Redevances/droits licence	56	69	70	+14
Autres S. aux entreprises	69	77	79	+10
S. audiovisuels	0	43	45	+45

II. B. Mesurer les services : réflexions & orientations

◆ **Réflexions :**

- Distinguer **besoins** internationaux (BCE, Eurostat, FMI, etc.) et nationaux, selon le principe de subsidiarité
- **Difficultés** : méthodologie évolutive (cf. IAS) et benchmarking européen croissant (réduction des délais d'envoi des déclarations ; sanctions ? Cf. GB, NL & BE)
- Réduction des **coûts** : attention aux pièges
 - normalisation des codes : quel équilibre entre méthodologues / économistes et déclarants ?
 - les enquêtes : leur coût peut être énorme si le tissu économique du pays est très diversifié

II. B. Mesurer les services : réflexions & orientations

◆ **Orientations :**

- Mise en place d'un répertoire d'entreprises permettant l'actualisation annuelle de la population des Déclarants Directs Généraux
- Mise en place éventuelle d'une Enquête Entreprises annuelle sur les services :
 - 2005 : conventions d'échange de données DGDDI/DGI, mise à jour du référentiel, maquette de questionnaire, procédures d'extrapolation
 - 2006 : présentation au Comité du label du CNIS
 - 2007 : sélection de l'échantillon (contacts)
 - 2008 : résultats introduits en balance

Conclusion

Un appareil de collecte unique :

- ◆ Qui **s'adapte** à la croissance des échanges internationaux de services et de revenus : nouveau décret en 2003 et enquête Entreprises à venir
- ◆ Soumis à des **exigences** parfois contradictoires selon les interlocuteurs internationaux ou nationaux (MINEFI, banques, entreprises) : arbitrage détails / qualité / coûts
- ◆ Cherchant à élaborer la balance des paiements et la position extérieure de la France (service conventionné de l'Etat) au meilleur **rapport qualité-prix** : minimiser le coût pour les déclarants.